

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2011-11-10-1

Service consulté

**MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION POUR
2011**

Résumé : L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2011, a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de contributions financières nécessaires à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de l'insertion des bénéficiaires du rSa. Dans ce rapport, il est proposé de valider les avenants aux conventions bilatérales concernant les actions mobilisant du Fonds Social Européen (FSE) : « Chantier d'Insertion ADESION » et « Vendanges 2011 » de l'association G7, suite à des modifications intervenues en cours d'opération.

Concernant ADESION :

Le chantier d'insertion « Environnement, Espaces Verts » est né en 2003. En 2008 fut créé le chantier du Beau pour diversifier l'offre d'insertion.

La structure propose d'accompagner vers l'emploi le public éligible aux contrats aidés, bénéficiaire du rSa notamment. L'objectif est que les personnes puissent s'insérer professionnellement de façon pérenne grâce à l'expérience acquise pendant leur passage au sein de l'association.

ADESION grâce à l'embauche d'un quatrième encadrant technique va réaliser de nouvelles missions pour les Communes environnantes et créer ainsi une équipe de personnes en insertion supplémentaire.

La structure présente un nouveau budget pour l'action en 2011 d'un montant total de 129 500 € avec une intervention du FSE de 47 500 €, soit une augmentation de 7 500 € des fonds européens par rapport au budget initial.

Cette opération est imputée au code programme H 812, chapitre 017, fonction 564, nature 6574.

Concernant l'opération « Vendanges 2011 » :

En 2011, l'association G7 a renouvelé l'action « Vendanges » à destination des personnes bénéficiaires du rSa. L'opération s'est déroulée entre septembre et octobre, mais a été préparée très en amont pour prospecter les employeurs et positionner les personnes en insertion dans les différentes équipes de vendangeurs.

Un viticulteur, ayant prévu d'employer 3 équipes, a rencontré des difficultés juridiques au sein de son entreprise et a dû renoncer à solliciter l'offre de l'association G7. Cette information ayant été donnée tardivement, il n'a pas été possible de trouver d'autres viticulteurs en remplacement.

Ainsi, seulement quatre groupes de huit personnes en insertion avec un chauffeur encadrant, ont démarré les vendanges.

En raison de cette modification importante de l'opération, un nouveau budget d'un montant de 34 015 € est présenté pour la mise en œuvre de cette action pour laquelle le FSE intervient à hauteur de la moitié du coût. Ce nouveau budget intègre une diminution de l'intervention des crédits départementaux de 7 277 €, ainsi qu'une baisse des crédits européens de 7 276 €, ramenant respectivement les subventions à 17 008 € et 17 007 €.

Cette opération sera imputée sur les imputations suivantes :

- programme H712, chapitre 65, fonction 58, nature 6574
- programme H712, chapitre 017, fonction 564, nature 6574

Le Comité de Programmation Régional, réuni le 20 octobre 2011 a donné un avis favorable aux avenants des conventions FSE.

Il est proposé d'approuver les modifications financières de ces deux opérations et d'autoriser la signature des avenants aux conventions relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen à ADESION et à l'association G7, joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel FRANCE

Avenant
N° PRESAGE
Année(s)

à la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

ADESION - N° PRESAGE 32388

2011

- Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen
- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active
- Vu le Règlement Financier Départemental adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011
- Vu la délibération n°CG-2010-4-4-2 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 Solidarité, et relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget
- Vu l'attestation en date du 17 février 2011 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu les avis du Comité de Programmation Régional du 24 mars et du 20 octobre 2011
- Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil Général des 15 avril et 4 novembre 2011

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

ADESION

n° SIRET : 421 646 910 00024
statut : Association de droit local
situé(e) : 260,route de Soultz – 68270 WITTENHEIM
représenté[e] par : Madame Nicole FELLY, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Article 1 – l'Article 3 - « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **129 500** euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à titre prévisionnel, à un montant de **47 500** euros de FSE soit 37 % du coût total prévisionnel éligible et de **52 000** euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La participation FSE est un montant maximum, non susceptible de dépassement. Le taux d'intervention FSE est également plafonné à hauteur du niveau indiqué.

Article 2 - l'Article 4 - « Modalités de paiement de l'aide du FSE » est supprimé et remplacé par :

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire soit le payeur départemental.

Ils sont enregistrés aux comptes budgétaires définis par la nomenclature M52 applicable à tous les départements.

La structure a bénéficié d'un premier versement de 46 000 € à la signature de la convention bilatérale FSE, en date du 17 mai 2011, à savoir :

- . 26 000 € au titre du premier acompte de la participation départementale,
- . 20 000 € au titre d'une première avance FSE.

Un second versement est intervenu au cours du deuxième semestre de l'année 2011, soit :

- . 20 800 € au titre du deuxième acompte de la participation départementale,
- . 16 000 € au titre d'une seconde avance FSE.

Enfin, le versement du solde de la participation départementale et du FSE interviendra au cours de l'année 2012, sur la base des dépenses réelles retenues par l'organisme intermédiaire à l'issue du Contrôle de Service Fait (CSF).

A cette fin, le bilan d'exécution de l'année 2011 sera transmis au Département du Haut-Rhin le 30 avril 2012 au plus tard. Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives aux participations départementale et FSE indûment perçues au titre de l'opération 2011.

Article 3 -

Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après :

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par

Le Président du Conseil Général du
Haut-Rhin

Le chantier d'insertion ADESION « Environnement, Espaces Verts » est né en 2003. En 2008 fut créé le chantier du Beau pour diversifier l'offre d'insertion.

La structure propose d'accompagner vers l'emploi le public éligible aux contrats aidés. L'objectif est que les personnes puissent s'insérer professionnellement de façon pérenne grâce à ce qu'ils auront acquis pendant leur passage au sein de la structure.

La structure a embauché un quatrième encadrant technique pour permettre la réalisation de nouvelles missions avec les Communes environnantes pour des travaux supplémentaires. Il est à noter que le contrat précédent de cette personne était un CUI transformé en CDD de 6 mois de 35 heures à compter du 1er septembre.

Sur l'opération interviennent 4 encadrants techniques à 100% et 1 chargée d'accompagnement socioprofessionnel à 100%.

L'opération se déroule sur l'année 2011, en phase avec l'appel à projets du CG qui est annuel.

Concernant les indicateurs D1 & D2, les indicateurs seront modifiés le cas échéant dans le logiciel spécifique « Indicateurs D1D2 » en lien avec l'avenant au dossier de demande FSE.

Les deux indicateurs complémentaires prévus à l'origine restent valides. Pour rappel, ce sont les suivants :

- maintien de l'atelier du Beau avec 10 salariés.
- 100% des personnes peuvent bénéficier de formations internes/externes.

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		.. tranche d'exécution		total	
	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011		Période du ... au ...			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	129 500 €	100			129 500 €	100
1. Personnel	129 500 €	100			129 500 €	100
2. Fonctionnement						
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement						
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	129 500 €	100%		100%	129 500 €	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		.. tranche d'exécution		total	
	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011		Période du ... au ...			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	47 500 €	37			47 500 €	37
2. Autres financements publics	82 000 €	63			82 000 €	63
Conseil Général 68	52 000 €	63			52 000 €	63
DIRECCTE	30 000 €	37			30 000 €	37
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales	129 500 €	100%		100%	129 500 €	100%

N : total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...) <i>Saisir une ligne par personne</i>	Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération ¹ (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4) = (2) / (3)	Dépenses liées à l'opération (5) = (1) x (4)
Encadrant technique 1	31 000 €	1 456	1 456	100%	31 000 €
Encadrant technique 2	34 000 €	1 680	1 680	100%	34 000 €
Encadrant technique 3	33 500 €	1 820	1 820	100%	33 500 €
Encadrant technique 4	7 500 €	607	607	100%	7 500 €
Accompagnement socioprofessionnel	23 500 €	1 352	1 352	100%	23 500 €

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :	Heures
---	---------------

¹ Préciser l'unité de mesure retenue (heures travaillées, journées d'intervention, heures / groupe ...)

Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif Compétitivité régionale et emploi - Programme opérationnel FRANCE

Avenant

à la Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

N° PRESAGE

Association G7 - N° PRESAGE 32505

Année(s)

2011

- Vu le Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
- Vu le Règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil
- Vu le Règlement (CE) n°1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen
- Vu le Règlement (CE) n°1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine
- Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94
- Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013
- Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision de la Commission européenne n° 2007FR052PO001 du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France
- Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant une participation du Fonds social européen au titre du programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- Vu les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active
- Vu le Règlement Financier Départemental adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011
- Vu la délibération n°CG-2010-4-4-2 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 Solidarité, et relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget
- Vu l'attestation en date du 18 mars 2011 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le bénéficiaire ci-après désigné
- Vu les avis du Comité de Programmation Régional du 23 juin et du 20 octobre 2011
- Vu les décisions de la Commission Permanente du Conseil Général des 8 juillet et 4 novembre 2011

Entre

le Département,

représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

Association G7

n° SIRET :

378 754 907 000 20

statut :

ASSOCIATION

situé(e) :

BRUNSTATT

représenté[e] par :

Madame Marlyse BENOIN, Présidente

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Suite à la modification de l'opération, les articles 3 et 4 et

Article 1 – l'Article 3 « Coût et financement de l'opération » est supprimé et remplacé par :

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de **34 015** euros.

La subvention prévisionnelle du Fonds social européen attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **17 007** euros de FSE soit 50 % du coût total prévisionnel éligible et de **17 008** euros de participation départementale.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La participation FSE est un montant maximum, non susceptible de dépassement. Le taux d'intervention FSE est également plafonné à hauteur du niveau indiqué.

Les coûts indirects éligibles, tels que définis et justifiés par l'article 19-1-3 ci-après, ne peuvent dépasser 20% du coût total éligible. En application de l'arrêté du 2 août 2010, les dépenses indirectes sont prises en compte forfaitairement à hauteur de 20 % des coûts directs justifiés, déduction faite des achats de prestation de service externalisées contribuant directement à la réalisation de l'opération.

Article 2 - l'Article 4 « Modalités de paiement de l'aide du FSE » est supprimé et remplacé par :

Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire soit le payeur départemental.

Ils sont enregistrés aux comptes budgétaires définis par la nomenclature M52 applicable à tous les départements.

La structure a bénéficié d'un versement de 24 284 € à la signature de la convention bilatérale FSE en date du 29 juillet 2011, à savoir :

- . 12 142 € au titre d'un acompte de la participation départementale,
- . 12 142 € au titre d'une avance FSE.

Le versement du solde de la participation départementale et du FSE interviendra en 2012, sur la base des dépenses réelles retenues par l'organisme intermédiaire à l'issue du Contrôle de Service Fait (CSF).

A cette fin, le bilan d'exécution de l'année 2011 sera transmis au Département du Haut-Rhin le 30 avril 2012, au plus tard.

Le cas échéant, le Département du Haut-Rhin se réserve la possibilité de récupérer les sommes relatives à la participation du FSE, indûment perçues au titre de l'opération 2011.

Article 3 -

Les annexes I et II de la convention bilatérale initiale sont supprimées et remplacées par celles figurant ci-après :

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par

Le Président du Conseil Général du
Haut-Rhin,

Il s'agit de la même opération présentée lors du CPR-FSE du 23 juin 2011 et de la Commission Permanente du Conseil Général du 8 juillet 2011 d'assistance aux personnes qui consiste à la remise à l'emploi de bénéficiaires du rSa pendant la période des vendanges. Elle se déroule du 1er mai au 30 novembre 2011.

Sont concernés 4 groupes de 8 vendangeurs, soit 32 personnes. 10 à 15 jours de travail sont prévus, soit 70 heures par personne environ au lieu de 64 personnes avec 4 encadrants.

Concernant les moyens matériels mobilisés, le G7 loue 4 camionnettes et achète les équipements adéquats (bottes, gants, cirés,...).

En conclusion, cette action entre dans l'intervention du Conseil Général au titre de la Politique de la Ville. Elle complète à ce titre la politique départementale d'insertion mise en œuvre via l'appel à projets annuel du CG, par un accompagnement des personnes éloignées du monde du travail et nécessitant un accompagnement appuyé pour se préparer à intégrer, à terme, l'emploi.

Cette action s'intègre par ailleurs dans le cadre du PO et du DOMO puisqu'elle vise l'insertion des personnes les plus défavorisées par le biais d'une sélection, permettant ainsi de favoriser l'égalité des chances par rapport à l'accès à l'emploi.

Concernant les indicateurs D1 & D2, les indicateurs seront modifiés le cas échéant dans le logiciel spécifique « Indicateurs D1D2 » en lien avec l'avenant au dossier de demande FSE.

Les deux indicateurs complémentaires prévus à l'origine restent valides. Pour rappel, ce sont les suivants :

- taux de nouveaux entrants dans les groupes de vendangeurs
- nombre de femmes intégrant les parcours spécifiques femmes du G7 (remobilisation, savoirs de base), sous réserve de la réalisation de ces actions.

A Plan de financement

Dépenses prévisionnelles

Postes de dépenses	Première tranche d'exécution		.. tranche d'exécution		total	
	Période du 01/05/2011 au 30/11/2011		Période du ... au ...			
	€	%	€	%	€	%
Dépenses directes (1+2+3+4)	28 346	83			28 346	83
1. Personnel	16 746	59			16 746	59
2. Fonctionnement	11 600	41			11 600	41
3. Prestations externes						
4. Liées aux participants						
5. Dépenses indirectes de fonctionnement	5 669	17			5 669	17
6. Dépenses en nature						
Dépenses totales	34 015	100%			34 015	100%

Ressources prévisionnelles

Financiers	Première tranche d'exécution		.. tranche d'exécution		total	
	Période du 01/05/2011 au 30/11/2011		Période du ... au ...			
	€	%	€	%	€	%
1. Fonds social européen (FSE)	17 007	50%			17 007	50%
2. Autres financements publics	17 008	50%			17 008	50%
Conseil Général du Haut-Rhin	17 008	100%			17 008	100%
3. Financements externes privés						
4. Autofinancement						
Recettes générées (b)						
Autre autofinancement						
5. Apports en nature						
Ressources totales	34 015	100%			34 015	100%

N : total des dépenses en nature (dépenses prévisionnelles - ligne 6) = total des apports en nature (ressources prévisionnelles - ligne 5)

B - Détail des dépenses directes (à renseigner pour chaque tranche annuelle)

B- 1 Dépenses directes de personnel

Type de fonction (directeur, formateur, chargé de mission, assistant, ...)	Base de dépenses (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération ²	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération
<i>Saisir une ligne par personne</i>	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) / (3)	(5) = (1) x (4)
Encadrant 1	2 699	125	125	100%	2 699 €
Encadrant 2	2 699	125	125	100%	2 699 €
Encadrant 3	2 699	125	125	100%	2 699 €
Encadrant 4	2 699	125	125	100%	2 699 €
Suivi administratif	25 412	132	1 820	7,25%	1 843 €
Ingénierie/encadrant/coordination	61 217	112	1 820	6,15%	3 767 €
Secrétariat	20 639	30	1 820	1,65%	340 €
TOTAL	118 064	774	5 960	12,99%	16 746 €

Unité utilisée pour la mesure de l'activité totale et liée à l'opération :	Heures réelles
---	-----------------------

B-2 Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération

Objet	Nature des dépenses prévues	Bases de calcul	Dépense retenue
Achats et fournitures	Achats équipements vendanges (bottes cirés gants)	Frais réels sur factures	1 000 €
Publications, communication	Téléphone portable encadrant et Mme Attard	Quote part de 20 € par personne sur fiches de paies	100 €
Déplacements, missions (hors participants)	Location mini bus	Factures	10 500 €
	Frais déplacements Mme Ittis – frais kilométriques	0,38 €/kilomètre (répertorié dans une fiche mensuelle) sur fiche de paies	
	Frais déplacements Mme Ittis – frais de repas	Frais réels sur fiche de paies	
	Frais d'essence des encadrants	Frais réels sur fiche de paies	
	Frais de repas des encadrants	Forfait sur fiche de paies	
TOTAL			11 600 €

² Préciser l'unité de mesure retenue (heures travaillées, journées d'intervention, heures / groupe ...)

Service Insertion et Développement Local

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 09 NOVEMBRE 2011

**Fonds Social Européen (AE)
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
EIA00005	ADESION Atelier et Chantier d'Insertion (Part FSE)	7 500,00
Total		7 500,00